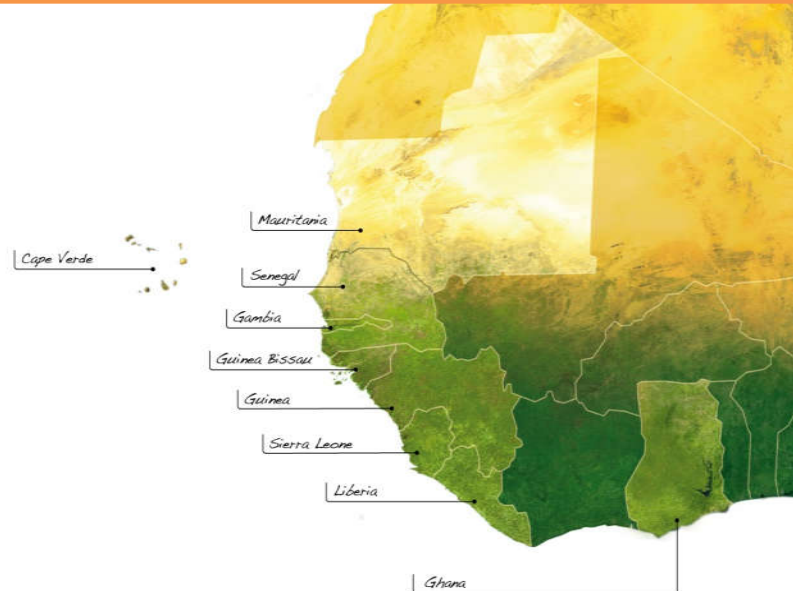




COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO)



TERMES DE REFERENCE

Etude Comparative des Conditions pour l'Accès aux Ressources Halieutiques dans les États Membres de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), et ceux du Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)

Août 2017

I. CONTEXTE

Les Gouvernements du Cabo Verde, du Libéria, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Ghana, de la Guinée-Bissau et récemment de la Guinée et de la Mauritanie ont reçu des fonds dans le cadre de la première phase du Programme Régional des Pêches de l'Afrique de l'Ouest (PRAO) financé par l'Agence Internationale de Développement (IDA) et le Fonds pour l'Environnement Mondiale (FEM). L'Objectif de Développement de la Phase 1 du PRAO a été en grande partie axée sur (i) le renforcement de la capacité des pays pour la bonne gouvernance et la gestion durable des pêcheries ciblées, (ii) la réduction de la pêche illégale et (iii) l'augmentation de la valeur ajoutée locale des produits de la pêche.

Le premier groupe de pays concerné par le PRAO en 2010 était le Cabo Verde, le Libéria, le Sénégal et la Sierra Leone. Les autres pays comme la Guinée-Bissau et le Ghana ont commencé en 2011 et 2012 respectivement alors que la Guinée et la Mauritanie ont commencé en 2015.

Le PRAO a permis de mener de vastes réformes dans le domaine de la gouvernance, ce qui a conduit aux réformes des cadres juridiques et réglementaires qui soutiennent les visions des politiques nationales tels que l'enregistrement des navires de pêche et l'évaluation des ressources halieutiques. Le PRAO, lors de la première phase, a également renforcé les capacités de surveillance pour réduire la pêche INN. Un nombre accru de patrouilles coordonnées en mer ainsi que l'introduction de systèmes de gestion des pêches communautaires sur une base pilote ont été enregistrés. Au niveau régional, le PRAO a soutenu la mise en place d'un système d'information régional sur les pêches (Dashboard) et d'un registre sous régional pour les navires de pêche. Ces outils faciliteront le partage de l'information et favoriseront la transparence dans le secteur de la pêche et permettront de gérer les navires de pêche opérant dans la sous-région.

Afin de tirer parti des progrès réalisés dans la première phase, les projets de la deuxième phase du PRAO se concentreront sur l'intensification de la réforme de la gouvernance dans les pays plus particulièrement sur des pêcheries spécifiques, la mise en place d'un cadre réglementaire pour renforcer le respect des réformes et l'autonomisation des communautés pilotes pour le régime communautaire de gestion des pêches. En plus, la coopération régionale devra être améliorée.

Le premier groupe de pays pour la deuxième phase du PRAO sera constitué du Cabo Verde, de la Guinée-Bissau, du Sénégal et de la Gambie.

II. JUSTIFICATION DE LA MISSION

Grace aux réformes de la gouvernance mises en œuvre avec le soutien du PRAO, les ressources halieutiques dans certains pays de la première phase commencent à se restaurer et à générer des retombées sociales et économiques. Actuellement, les recettes générées par les pays à partir de leurs ressources halieutiques maritimes proviennent en grande partie des redevances de licence payées principalement par la flotte de pêche étrangère.

Au cours de la première phase du PRAO, la CSRP a eu des consultations avec les pays en ce qui concerne leur régime de licences pour la flotte de pêche. Il a été constaté que le pourcentage de la valeur de la capture dans les droits de licence est inférieur à 5% dans presque tous les pays bénéficiaires du PRAO, alors qu'en général, le taux variant de 10% à 15% est considéré comme réalisable au niveau d'autres pays comme les Seychelles (18%), le Libéria (10%), etc. Cette situation qui dure depuis des décennies est toujours en cours. Les Etats côtiers sont parfois désavantagés en matière de négociation des conditions d'accès avec les pays pratiquant la pêche

hauturière. En effet, la force économique de ces derniers est considérablement supérieure à celle des États côtiers. En outre, compte tenu du fait que les États côtiers voisins ont des stocks de poissons transfrontaliers, chevauchants et hautement migratoires, ils sont en position de concurrence pour pêcher plus, ce qui tend à réduire les coûts pour l'accès. Le navire de pêche étranger utilise donc cette faiblesse pour demander à pêcher une ressource existant dans les ZEEs de plusieurs États côtiers voisins à un coût faible.

Compte tenu des différentes dynamiques en jeu dans le secteur de la pêche et des divers intérêts nationaux en jeu, il est essentiel que les États côtiers coopèrent sur une base régionale pour établir des termes et conditions d'accès harmonisés. C'est dans ce contexte que la CSRP prend le devant de la scène pour mobiliser les pays de la sous-région afin d'organiser et d'identifier une position harmonisée et des initiatives visant à résoudre les problèmes de licences dans le secteur de la pêche. Il est avantageux pour les États côtiers d'avoir un point de vue concertée pour les négociations et pour la gestion durable des stocks transfrontaliers, chevauchants et migrateurs. Ceci est en droite ligne avec la déclaration des Ministres chargés de la Pêche du CPCO et de la CSRP.

Enfin, la Convention sur les Conditions Minimales d'Accès (CMA) élaboré par la CSRP depuis 2012 n'a pas encore défini les conditions d'exploitations des ressources halieutiques.

Eu égard à ce qui précède, la CSRP envisage de recruter un Consultant individuel pour mener une Etude les coûts des licences dans les pays bénéficiaires du PRAO.

III. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de proposer aux États membres de la CSRP (Cabo Verde, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone) et du CPCO (Bénin, Cote d'Ivoire, Ghana, Libéria, Nigéria, Togo) des termes et conditions concertés et harmonisés qui leur permettront de négocier avec les navires de pêche industrielle sur des bases équitables.

IV. TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant procédera à une Etude comparative sur les coûts des droits de licence et des conditions associées (notamment débarquements dans les ports, embarquements de marins nationaux). En outre, il proposera des options stratégiques régionales sous l'objectif de maximiser les retombées économique et des bases pour l'établissement d'un cadre juridique qu'il présentera lors d'un atelier régional de validation qui regroupera entre autres les Directeurs des pêches, les aménagistes et les chercheurs.

Plus spécifiquement, le Consultant devra :

Etape 1 : Etat des lieux

- faire l'état des régimes de licences de pêche existants, des accords de pêche entre les Etats côtiers, leur histoire et leur développement récent. Les différents régimes de licences pris en compte devront être étudiés par catégorie de pêche : exploitation des ressources démersales (crustacés, céphalopodes, poissons), de petits pélagiques ou de grands migrateurs

- pour chaque régime de licence, dresser l'inventaire des coûts d'accès et des conditions associées notamment en termes d'emploi de marins nationaux, de débarquements dans les ports nationaux et de mécanismes de suivi et de contrôle (observateurs, VMS, ...)
- préciser le niveau de transparence publique des conditions des différents régimes de licence pris en compte en fournissant les références aux textes officiels concernés le cas échéant
- étudier les facteurs économiques et politiques et leur dynamique en ce qui concerne les modalités d'accès de la pêche dans le cadre des différents États membres ;

Etape 2 : analyse comparative et recommandations

Le consultant fournira une comparaison des différents régimes de licences. Cette comparaison pourra nécessiter la considération de différents scénarios type sur les navires concernés afin de fournir des bases de comparaison harmonisées entre les pays.

Cette comparaison devra permettre de caractériser l'équitabilité des conditions d'accès accordées par les différents États côtiers concernés et de justifier de la nécessité d'avoir des termes et conditions communes pour les modalités d'accès de la pêche (harmonisation des droits de licence), y compris des protocoles et le cadre juridique y afférant.

Sur cette base, le consultant fera des propositions sur des modalités d'accès (coûts et conditions associées) de nature à permettre aux États côtiers concernés de maximiser les retombées économiques de leurs ressources et qui pourront faire l'objet d'une convention à adopter par les deux ORP. Ces propositions devront être fournies par type de pêcherie (démersales – céphalopodes, crustacés - poissons, petits pélagiques, grands migrateurs).

Etape 3 : restitution

- présenter les résultats de l'Étude à la CSRP et aux Comités de coordination de la CSRP et du CPCO ;
- présenter les résultats de l'Étude à la Conférence des Ministres pour adoption.

V. RESULTATS ATTENDUS

Cette Étude devra donner les résultats suivants :

- R1. des données/informations pour favoriser une gestion saine et coordonnée des ressources halieutiques dans les États membres de la CSRP et du CPCO sont disponibles ;
- R2. les États bénéficiaires du PRAO disposent d'informations/données/orientations leur permettant de disposer de bases négociations équitables et harmonisées avec des navires de pêche industrielle afin de sécuriser beaucoup plus le rendement économique des ressources halieutiques relevant de leur juridiction, tout en assurant la durabilité ;
- R3. les États bénéficiaires du PRAO sont mieux outillés pour négocier les accords de pêche avec des partenaires étrangers.

VI. LIVRABLES

Les livrables attendus sont les suivants :

- Un rapport de démarrage présentant le détail de la méthodologie d'étude qui sera employée pour les différentes étapes et un calendrier de travail détaillé. Ce rapport de démarrage sera soumis à la validation de la CSRP
- Un rapport intermédiaire qui présentera les données et informations collectées sous l'étape 1 d'état des lieux. Ce rapport intermédiaire devra également faire état des difficultés rencontrées et des mesures proposées pour les lever.
- un Rapport provisoire détaillé de l'Etude qui inclura les résultats de toutes les étapes, accompagné d'une synthèse d'une vingtaine de pages en anglais et en français ;
- des propositions d'harmonisation des coûts des licences et un projet de protocole additionnel à la Convention CMA y afférent ;
- des présentations en format PowerPoint de l'Etude ;
- un Rapport final, y compris une synthèse en français et en anglais, qui intègre les Recommandations de l'Atelier régional de validation de l'Etude ;
- présentation d'un rapport succinct de cette Etude devant la Conférence des Ministres de la CSRP et du CPCO.

VII. DUREE DE LA MISSION

La mission sera réalisée dans une période de quarante-cinq (45) jours ouvrables, y compris le temps de préparation, de visite aux pays, de présentations et de rédaction du Rapport final. Elle sera effective à compter de la date de signature du Contrat de consultance par les deux parties.

VIII. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE REQUISES

Le Consultant devra avoir les qualifications et expériences suivantes :

Qualifications et compétences :

- Diplôme d'Etudes supérieures spécialisées (minimum de M.Sc.) dans au moins un des domaines suivants : économie des pêches, sciences halieutiques, statistiques, gestion des ressources naturelles, politique des pêches, aménagement des ressources halieutiques.
- Bilingue (anglais et français) ; des connaissances en langue portugaise serait un plus.

Expérience professionnelle générale requise

- Minimum de 15 ans d'expériences dans la gestion durable des pêches ou dans un domaine connexe ;
- Excellentes compétences en communication, en rédaction de rapport et en gestion de projet.

Expérience professionnelle spécifique requise

- Expérience antérieure dans une organisation traitant de la gestion des stocks de poissons transfrontaliers, chevauchants, stocks partagés ;
- Expérience antérieure dans le développement de projets / programmes de pêche pour la coopération régionale ;
- Expérience antérieure en relation avec les accords de pêche

- Expérience de travail dans la région et dans les pays bénéficiaires sera appréciable.

IX. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le Consultant individuel sera sélectionné suivant les procédures de la Banque mondiale.

X. INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès du Secrétariat Permanent de la CSRP - Liberté 4, Villa 5219 Dakar / Sénégal,

Tél. : +221 33 864, **Fax** : +221 33 8640 477

Email : spcsrp@spcsrp.org, copie au Coordonnateur régional du PRAO : demba.kane@spcsrp.org.